Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260921-2026_78-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/78 RECENSEMENT 2027 - RECRUTEMENT ET MODALITES DE REMUNARATION DES AGENTS RECENSEURS

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 21 septembre à 18h30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Caroline LE BAYON, M. Stéphane LE BOULER, Mme Morgane GUERLAIS GOUAS, M. Bernard RAUD, Mme Anne LE GOFFE, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Yann GEFFROY, M. Stéphane COUDERC, M. Armand GRUIEC, Mme Régine NAYEL, M Dominique NAYEL, M. Yannick LE BRETON, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Hélène SERVE-CATELIN, Mme Virginie CATHELIN, M. Steven LE MOULLEC, Mme Valérie REDUREAU, M. Tugdual GAUTER, Mme Florence LE COGUIC et M. Stanislas BOUREAU

Étaient excusés : M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à M. Fabrice ROBELET), M. Jean-Pierre KERBART (Pouvoir donné à Sabrina BOTHUA) et Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL (Pouvoir donné à Mme Anne LE GOFFE)

Secrétaire de séance : Mme Virginie CATHELIN

Rapporteur : Fabrice ROBELET

La réforme du recensement de la population introduite par la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V) confie aux communes (ou aux EPCI qu'elles désignent) la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement.

Le recensement relève cependant de la responsabilité de l'Etat. Il est supervisé pour sa mise en œuvre par l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Ce dernier a la charge de la formation des coordonnateurs des enquêtes de recensement et des agents recenseurs.

En contrepartie, la Commune reçoit de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution de l'Etat au financement de l'opération : frais de fonctionnement et charges de personnel (rémunération et formation). Cette dotation est basée sur la population et le nombre de logements, elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260921-2026_78-DE

par la collectivité aux agents recenseurs. Ceux-ci doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publique territoriale.

La campagne de recensement se déroulera en janvier – février 2027. Il appartient à la Commune de fixer les effectifs et les modalités de rémunération des agents recenseurs.
Il conviendrait par ailleurs de recruter sur un poste de coordonnateur communal, lequel aurait pour mission la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Ce coordonnateur assurerait l'organisation de la collecte des informations et de son suivi, ainsi que l'encadrement des agents recenseurs.

Dans la mesure où le recrutement est fondé sur la réalisation d'une tâche précise, pour un besoin ponctuel de la Commune et limité à l'exécution d'actes déterminés, il conviendrait d'employer les agents recenseurs sur la base de la vacation.
Il est donc proposé de rémunérer ces vacataires selon la grille suivante (montants bruts) :

Bulletin individuel	1,50 €
Feuille de logement Feuille de logement non enquêtée	1,20 € 1,00 €
Indemnité de transport	150 € pour les districts importants en surface à couvrir (longues distances) 70 € pour les autres secteurs (regroupement urbain…)
Indemnité de formation	40 € par séance
Indemnité de tournée de reconnaissance	80 € par district
Mise sous pli des notices internet	80 €

La commission Finances – Administration générale consultée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE du recrutement d'un maximum de 13 agents recenseurs (en fonction du nombre de logements à recenser), encadrés par un coordinateur communal, afin de mener à bien le recensement de la population 2027,**
- **APPROUVE la création d'un emploi temporaire de coordonnateur communal à temps complet, rémunéré sur la base du grade de rédacteur (filière administrative), avec versement le cas échéant d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) selon les règles établies par la délibération en vigueur,**
- **FIXE la rémunération des agents recenseurs selon le barème présenté ci-dessus et sur la base de la vacation,**
- **PRÉVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2027,**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260921-2026_78-DE

- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

29 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH
MORBIHAN